

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge

***14082012***

Grefte

N° d'entreprise : 0431452139

Dénomination

(en entier) : **MULTICOM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4130 TILFF, rue de Limoges, 86

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION AUX STATUTS**

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « MULTICOM », ayant son siège social à 4130 Tilff, rue de Limoges, 86 dressé par le notaire Sonia RYELANDT, à Liège, le 26 mars 2014, enregistré à Liège 1, le 28 mars 2014, Volume 202, Fol.81, Case 6, cinq rôles, sans renvois, reçu : cinquante euros (50,00 €), l'Inspecteur Principal : B. HENGELS, il résulte ce qui suit:

Première résolution - Augmentation de capital par apport en numéraire

1.1. Augmentation du capital.

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de VINGT SEPT MILLE HUIT CENT VINGT DEUX euros VINGT QUATRE cents (27.822,24 €) pour le porter de DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX euros UN centime (18.592,01 €) à QUARANTE SIX MILLE QUATRE CENT QUATORZE euros VINGT CINQ cents (46.414,25 €) sans création de parts nouvelles ; montant à libérer immédiatement à concurrence de la totalité par l'apport des actuels associés.

1.2. Souscription et libération.

Sont ensuite intervenus :

Monsieur Gleb SAMOVITCH et Madame Patricia GIBERT, prénommés, lesquelles, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, ont déclaré :

- a) Avoir parfaite connaissance des dispositions statutaires et de la situation financière de la société ;
- b) Souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence de la totalité et ce en proportion des parts qu'ils détiennent dans la société ;
- c) Libérer immédiatement leur souscription à concurrence de cent pour cent par apport en numéraire de la somme totale de VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX euros VINGT-QUATRE cents (27.822,24 €).

L'assemblée a constaté et a accepté ces souscriptions.

Les souscripteurs ont déclaré que les fonds destinés à la libération de leur apport en numéraire, soit VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX euros VINGT-QUATRE cents (27.822,24 €) ont été déposés sur le compte BE32 00171965 5002, ouvert au nom de la SPRL « MULTICOM » auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS, pour l'augmentation du capital.

L'attestation de ladite banque établissant ce dépôt a été remise au notaire soussigné.

Le compte spécial est à la disposition exclusive de la société. Seules les personnes habilitées à engager la société peuvent disposer des sommes qui s'y trouvent déposées, et seulement après que le notaire soussigné aura informé la banque de la passation de l'acte.

Le capital sera ainsi augmenté à concurrence de VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX euros VINGT-QUATRE cents (27.822,24 €) et porté à QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUATORZE euros VINGT-CINQ cents (46.414,25 €).

1.3. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

Les associés présents sont alors intervenus et ont constaté que la décision de l'assemblée d'augmenter le capital dans les conditions fixées ci dessus a été mise en œuvre par des souscriptions intervenues et que les souscripteurs ont dûment et entièrement libéré leur souscription.

Le gérant a constaté en outre que le capital de la société s'élève désormais à QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUATORZE euros VINGT-CINQ cents (46.414,25 €) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un deux cent cinquantième (1/250ème) de l'avoir social.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Deuxième résolution

I. A) Rapport

A l'unanimité l'assemblée a dispensé Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé; tous les associés présents ont reconnu avoir reçu la copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport ainsi que la situation active et passive y jointe datant du 31/12/2013 seront déposés au greffe du tribunal de commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

L'assemblée générale a approuvé ce rapport à l'unanimité.

II. Modification de l'objet social

L'assemblée a décidé d'étendre son objet social, de l'exercer tant en Belgique qu'à l'étranger et en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- l'exploitation de cafés, restaurants, services traiteur, brasseries ;
- les travaux de traduction et d'interprétariat ;
- la formation et l'éducation permanente, par l'organisation de cours, séminaires et formations professionnelles dans les domaines de l'art thérapie, du bien être et du développement personnel ;
- la dispense de cours artistiques dans son sens le plus large et notamment la calligraphie, la peinture, la sculpture, sans que cette énumération ne soit limitative
- les travaux de réparation, dépannage et débouchage en matière de plomberie ;
- les travaux de jardinage ou d'entretien de parcs et jardins ;
- l'entreprise générale de construction et de travaux publics dans son sens le plus large et sans que cette liste ne soit limitative :
 - o la construction, rénovation et la transformation d'immeubles privés, publics, résidentiels ou non ;
 - o les travaux de gros-œuvre
 - o les travaux de maçonnerie au sens large
 - o les travaux d'égouttage
 - o les travaux de pose de câbles et de canalisations diverses ;
 - o l'aménagement de plaines de jeux et de sport, d'abords, de parcs et de jardins ;
 - o l'aménagement, la construction, le placement et l'entretien de piscines et de leurs accessoires ;
 - o les travaux de fondations, de battage de pieux et de palplanches, de travaux de consolidation du sol par tous systèmes ;
 - o les travaux de drainage ;
 - o l'installation d'échafaudage, de rejointoiement, de nettoyage et de sablage de façades;
 - o le placement de clôture;
 - o l'isolation acoustique et thermique ;
 - o l'installation de cheminées ornementales ou non ;
 - o les travaux de carrelage, de chape et toutes activités connexes ;
 - o le déblayage de chantier;
 - o les travaux de terrassement, de creusement, de comblement, de nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchée, dérochement, destruction à l'explosif y compris les travaux de consolidation du sol par tous systèmes ;
 - o les travaux de ferrailage et de coffrage ;
 - o le montage d'éléments de structures métallique non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux ;
 - o l'exécution de travaux de rejointoiement ;
 - o le montage de cloisons mobiles ou amovibles, le revêtement de sols, murs et façades, montage de (faux-) plafonds ;
 - o les travaux d'achèvement et de finition de bâtiments tels que la restauration de monuments et d'œuvre d'art, les travaux d'assèchement de constructions ;
 - o l'entreprise de plafonnage au sens large et les activités connexes ;
 - o location de machines et matériels de construction
 - o tous travaux de levage et de manutention ;

La société a également pour objet pour son propre compte, toutes activités et opérations se rapportant à la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens meubles et/ou immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens meubles et/ou immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que emprunter, se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens meubles et/ou immeubles.

Elle pourra réaliser son objet de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, d'intervention technique ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits éventuels.»

Troisième résolution – Modifications des statuts

L'assemblée a décidé de mettre les statuts en concordance avec les décisions qui précèdent savoir :

1. En remplaçant le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUATORZE euros VINGT-CINQ cents (46.414,25 €), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent cinquantième (1/250ème) de l'avoir social.

Historique de la formation du capital

Lors de la constitution de la société, le capital social souscrit a été fixé à SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (750.000 BEF), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Paul GODIN, à Vaux-sous-Chèvremont, le 28 octobre 2005, le capital social a été converti en Euros soit dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18.592,01 €) et représenté par 250 parts sociales sans désignation de valeur nominale .

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Sonia RYELANDT, à Liège le 26 mars 2014, le capital a été augmenté à concurrence de VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX euros VINGT- QUATRE cents (27.822,24 €) pour le porter de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX euros UN centime (18.592,01 €) à QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUATORZE euros VINGT-CINQ cents (46.414,25 €) sans création de parts nouvelles. »

2. En remplaçant le texte de l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- l'exploitation de cafés, restaurants, services traiteur, brasseries ;
- les travaux de traduction et d'interprétariat ;
- la formation et l'éducation permanente, par l'organisation de cours, séminaires et formations professionnelles dans les domaines de l'art thérapie, du bien être et du développement personnel ;
- la dispense de cours artistiques dans son sens le plus large et notamment la calligraphie, la peinture, la sculpture, sans que cette énumération ne soit limitative
- les travaux de réparation, dépannage et débouchage en matière de plomberie ;
- les travaux de jardinage ou d'entretien de parcs et jardins ;
- l'entreprise générale de construction et de travaux publics dans son sens le plus large et sans que cette liste ne soit limitative :
 - o la construction, rénovation et la transformation d'immeubles privés, publics, résidentiels ou non ;
 - o les travaux de gros-oeuvre
 - o les travaux de maçonnerie au sens large
 - o les travaux d'égouttage
 - o les travaux de pose de câbles et de canalisations diverses ;
 - o l'aménagement de plaines de jeux et de sport, d'abords, de parcs et de jardins ;
 - o l'aménagement, la construction, le placement et l'entretien de piscines et de leurs accessoires ;
 - o les travaux de fondations, de battage de pieux et de palplanches, de travaux de consolidation du sol par tous systèmes ;
 - o les travaux de drainage ;
 - o l'installation d'échafaudage, de rejointoiement, de nettoyage et de sablage de façades;
 - o le placement de clôture;
 - o l'isolation acoustique et thermique ;
 - o l'installation de cheminées ornementales ou non ;
 - o les travaux de carrelage, de chape et toutes activités connexes ;
 - o le déblayage de chantier;
 - o les travaux de terrassement, de creusement, de comblement, de nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchée, dérochement, destruction à l'explosif y compris les travaux de consolidation du sol par tous systèmes ;
 - o les travaux de ferrailage et de coffrage ;
 - o le montage d'éléments de structures métallique non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux ;
 - o l'exécution de travaux de rejointoiement ;
 - o le montage de cloisons mobiles ou amovibles, le revêtement de sols, murs et façades, montage de (faux-) plafonds ;
 - o les travaux d'achèvement et de finition de bâtiments tels que la restauration de monuments et d'œuvre d'art, les travaux d'assèchement de constructions ;
 - o l'entreprise de plafonnage au sens large et les activités connexes ;
 - o location de machines et matériels de construction
 - o tous travaux de levage et de manutention ;

La société a également pour objet pour son propre compte, toutes activités et opérations se rapportant à la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens meubles et/ou

Volet B - Suite

immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens meubles et/ou immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que emprunter, se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens meubles et/ou immeubles.

Elle pourra réaliser son objet de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, d'intervention technique ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits éventuels.»

Quatrième résolution - Pouvoirs

L'Assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant pour assurer l'entière exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme. Sonia RYELANDT, notaire à Liège.

Déposés en même temps: expédition de l'acte, rapport spécial du gérant, situation active et passive et statuts coordonnés.